

## Construction de la filière caféière, initiatives et perspectives de politique agricole au Nord-Kivu

KAMBALE NZWEVE et MAFIKIRI TSONGO<sup>1</sup>

### ABSTRACT

La filière caféière en République démocratique du Congo est régulée par la mécanique du marché mondial et la réglementation nationale. Non seulement elle n'est pas remise de la crise de la trachéomycose qui a ravagé les plantations du robusta, mais aussi les règles appliquées pour son bouclage institutionnel s'avèrent inadaptées dans le contexte de la mondialisation.

Dans l'objectif de relancer le commerce du café, une autre régulation se met à place en Secteur de Beni, en province du Nord-Kivu. Elle consiste à coordonner le marché du café à travers des arrangements institutionnels le long de la chaîne de valeur « café marchand » et des concertations inclusives entre acteurs publics et privés intervenant dans l'exportation. Ces concertations revendiquent la compétitivité du café local par la construction collective et solidaire de la qualité et la rémunération équitable de tous les acteurs.

Les résultats de cette régulation paraétatique montrent la nécessaire promotion légale des conventions des acteurs. Pour assoir les bases d'une reproduction de l'économie caféière, les auteurs de cet article proposent une redéfinition des rôles de l'agence nationale de régulation du marché du café et la délégation de certaines de ces fonctions aux autres acteurs.

Comparés aux initiatives similaires observées dans les filières Riz, Pomme de terre, Maïs et Quinquina, les résultats de cette étude illustrent les défis d'une politique agricole participative prônée par la récente loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

---

<sup>1</sup> Département d'Économie Rurale, Université Catholique du Graben, Butembo, Nord-Kivu, RDC ; é-mail : [jeanlouisnzwevejl@gmail.com](mailto:jeanlouisnzwevejl@gmail.com).

## **SUMMARY**

The coffee sector in Democratic Republic of Congo is regulated by the world-market mechanism and the national control. Not only it was still affected by the tracheomycose disease which devastated the robusta plantations, but also the rules applied for its institutional sealing are not adapted in a globalization context.

In order to boost the coffee trade, another regulation is tested in the Sector of Beni, in North Kivu Province. Institutional arrangements in the chain value of “sealable coffee” and inclusive dialogues of public and private actors of exportation dealing contribute to new market coordination. These dialogues aim to improve the competitiveness of local commodity throughout a collective and solidary building of the quality and reasonable earnings of all actors.

The outcomes of this non state regulation show the necessity of a legal promotion of actor’s conventions. In order to base the conditions of reproduction of coffee economy, the authors of this article plead for a revision of the roles of the national agency of coffee market and a new repartition of responsibilities in implementing public services.

Compared with similar initiatives in the Rice, Potatoes, maize and cinchona in Beni - Lubero region, the outcomes illustrate challenges of a participatory agricultural policy as it is announced by the recent agricultural law.

## **INTRODUCTION**

Principal produit de rente pour la paysannerie, le café réalise la plus grande part des exportations agricoles du Nord-Kivu. Sa production accuse cependant une baisse tendancielle de nature à entraîner sa radiation de l'économie nationale<sup>2</sup>. Tandis que les exportateurs déplorent une faible compétitivité du café local qu'ils attribuent à une taxation de prédation<sup>3</sup>, les producteurs se plaignent du relâchement de la

---

<sup>2</sup> République démocratique du Congo, Ministère de l'Agriculture, ONC, *Stratégie de relance de la filière café en République Démocratique du Congo 2011 – 2015*, Document de travail, Août 2010, pp. 13 - 17

<sup>3</sup> Communiqué de presse de la Fédération des Entreprises du Congo du Territoire de Lubero à la radio Moto de Butembo, le 21 avril 2011

vulgarisation agricole et de la chute de prix. Pour relancer les exportations et maximiser les recettes publiques, l'autorité publique entend enrayer la fraude inter-frontalière avec le concours de tous les acteurs de la filière<sup>4</sup>.

Ces accusations croisées entre pouvoirs publics, fermiers et exportateurs sont interprétées, dans cet article, comme l'expression du besoin de régulation du secteur caféier. Et, à partir des tentatives de bouclage institutionnel de la filière à question, sont explorées les pistes d'une nouvelle politique agricole en RDC. En effet, la politique en vigueur semble dépassée par l'ampleur de la crise de confiance qui s'installe entre les acteurs du secteur agricole. Elle hérite pourtant d'une succession des plans de développement fort ambitieux : Le plan intérimaire de relance agricole (1966 – 1972), le Programme Agricole Minimum (1980-1981), le Plan de relance agricole (1982-1984), le Programme d'autosuffisance alimentaire (PRAAL, 1987-1990), le Plan directeur du développement agricole et rural (1991-2000), le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) et le Programme triennal d'appui aux producteurs du secteur agricole (2000-2003).

Dans la même mouvance, le pouvoir actuel a, dès son investiture en 2007, tout d'abord centré son programme de développement rural sur deux chaînons conducteurs : le désenclavement des espaces ruraux et la mécanisation agricole<sup>5</sup>. Il a précisé ensuite quatre objectifs de politique agricole : 1) Le renforcement de la contribution du secteur agricole à la

---

<sup>4</sup> Entretien avec M. Shanamana, alors ministre provincial de l'Agriculture au Nord-Kivu, le Août 2007 à Goma.

<sup>5</sup> REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Programme du Gouvernement (2007 – 2011)*, Kinshasa, février 2007, p. 47

croissance économique ; 2) la restauration de la sécurité alimentaire du pays ; 3) la réduction de la pauvreté et de la précarité dans les milieux ruraux et 4) l'accroissement de la production des produits vivriers et pérennes. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement préconise une stratégie multidimensionnelle de relance de la production axée sur l'appui à l'intensification, l'investissement, la distribution d'intrants, le renouvellement des méthodes d'encadrement des paysans et la professionnalisation des acteurs agricoles<sup>6</sup>. Concrétisée par le Programme national d'investissement agricole (PNIA) et l'organisation des campagnes agricoles 2012 – 2013 et 2013 - 2014, cette stratégie nationale implique les gouvernements provinciaux.

L'implication des gouvernements provinciaux traduit une disposition constitutionnelle qui décrète une compétence exclusive des provinces dans l'élaboration et l'exécution des programmes agricoles, conformément au planning national (...), l'organisation et le contrôle des campagnes agricoles<sup>7</sup>. Pour sa part, le gouvernement du Nord-Kivu, dans son programme quinquennal (2007 – 2011) prorogé jusqu'à ce jour (2014), envisage une relance du développement rural par l'aménagement du territoire, la distribution des terres arables, la réhabilitation des centres de recherche, des centres zootechniques et zoo-sanitaires et des pâturages communautaires<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Programme d'action du Gouvernement (2012 – 2016)*, Kinshasa, mai 2012, p. 22

<sup>7</sup> Cf. Art 204, al. 20 « Constitution de la République démocratique du Congo » in *Journal officiel*, 47<sup>ème</sup> année, numéro spécial, Kinshasa, 18 février 2006, p. 70

<sup>8</sup> REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, Province du Nord-Kivu, *Programme quinquennal du gouvernement provincial*, Goma, 2007, p. 63

En plus du gouvernement provincial, les organisations professionnelles rurales sont retenues comme les partenaires de la politique agricole congolaise. Précurseurs de cette nouvelle distribution de rôle, les organisations de la société civile du Nord-Kivu ont été les premières à réclamer à l'autorité publique une cogestion du secteur agricole<sup>9</sup>. Cédant à cette demande sociale, le Gouverneur de Province a dû agréer, par l'arrêté n°01/033/CAB/GP-NK/2005 du 18 octobre 2005, un Cadre Mixte de Concertation entre les Agriculteurs et l'Exécutif provincial. Finalement, la loi agricole du 24 décembre 2011, à ses articles 8 et 9, a instauré une politique agricole participative par l'institution des Conseils consultatifs ou Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) et la structuration des filières agricoles<sup>10</sup>.

La RDC n'est pourtant pas à sa première tentative d'instauration d'une co-gestion d'un secteur économique. Le Ministère des Transports et Communication a auparavant imaginé un Comité Mixte de Facilitation du Commerce et du Transit, composé des représentants de l'Office de gestion du fret maritime (OGEFREM), des délégués de l'Administration publique et des professions auxiliaires<sup>11</sup>. Opérationnel à Kinshasa dès 2001, ce comité est testé depuis 2005 à Beni, au Nord-Kivu, afin de faciliter

---

<sup>9</sup> FOPAC/Nord-Kivu *Les enjeux de la relance de l'agriculture au Nord-Kivu : Etat de lieux et perspectives*, (Communiqué final d'atelier), Document de travail, Goma, Novembre 2004 ; FOPAC, FAT, SYDIP, *Rapport de l'atelier sur le projet d'amendement de la loi foncière et contribution à l'élaboration d'un code agricole équitable en RDC. Propositions du Nord-Kivu*, Goma, inédit (2007).

<sup>10</sup> Cf. « Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture » in *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, numéro spécial, Novembre 2011.

<sup>11</sup> Arrêté Ministériel n°409/CAB/MIN/TC/032/96 du 26 septembre 1996 portant Règlement Intérieur des Comités Nationaux des Facilitations.

les opérations sur le corridor Kasindi – Mombasa. Ce comité est constitué de deux commissions techniques permanentes chargées respectivement des questions liées aux importations et aux exportations. Ce comité implique onze services représentant l'Administration publique<sup>12</sup>. Les professions auxiliaires qui participent aux concertations de la commission sont la Fédération des Entreprises du Congo, l'Association des Déclarants en Douanes, les représentants des Transitaires<sup>13</sup>.

Pour des raisons évoquées plus haut, le café occupe une place prépondérante dans la commission des exportations et a forcé l'instauration d'une sous-commission dans laquelle les Organisations de petits producteurs sont associées. Les sujets discutés lors des premières concertations sont principalement l'implication de tous les acteurs dans la lutte contre la trachéomycose et l'amélioration de la compétitivité du café congolais. Ainsi par ces concertations, le café constitue le premier produit pour lequel les conditions d'une régulation non-étatique d'un marché agricole sont testées dans le contexte congolais. Dans quelle mesure cette régulation réalise-t-elle les conditions de la reproduction de la filière caféière ? A quelle condition les dispositifs institutionnels mis à place par les acteurs de cette filière peuvent-ils constituer un point de départ d'une politique agricole plus efficace et plus équitable ?

---

<sup>12</sup> Il s'agit de l'OGEFREM, la mairie, Finance et budget, Économie et Industrie, Transport et Communication, Commerce Extérieur, Plan, Banque centrale, Environnement, Agriculture, Hygiène public, Hydrocarbure, Police Nationale, Forces armées, Agence nationale de renseignement, Migration, Office des Douanes, Office congolais du Contrôle, Office national du Café.

<sup>13</sup> COMITE NATIONAL DE FACILITATION DU COMMERCE ET DU TRANSIT /Section de Beni – Butembo, *Règlement d'ordre intérieur (amendé et adopté à la première session ordinaire du 27 au 28 février 2007)*, Beni, 2007

Il faut d'emblée noter que le commerce qui unit les différents acteurs des filières agricoles est réédité et ritualisé à chaque saison. Il est donc un jeu répété, reproduit par les mêmes acteurs qui disposent, à chaque fois, de nouvelles possibilités stratégiques. Chaque acteur peut ainsi ajuster, à chaque saison, ses stratégies en fonction des résultats antérieurs et du comportement passé de l'autre joueur. Comme l'enseigne la théorie de jeux, chaque joueur a, dans ce cas d'espèce, la possibilité de se bâtir une réputation de coopération et par conséquent, d'encourager l'autre joueur à faire de même. Et tant que les deux parties se préoccupent suffisamment des paiements futurs, la menace d'une non-coopération ultérieure peut suffire à les convaincre de jouer une stratégie efficace<sup>14</sup>.

Cette issue possible du jeu répété autorise d'admettre que la structuration des participants au commerce du café et les arrangements institutionnels qui résultent de leurs concertations sont susceptibles de contribuer à l'émergence d'un autre mode de régulation de la filière dont les avantages cumulatifs sont, en principe, une information fluide et symétrique sur le marché, une protection et une rémunération équitable des acteurs essentiels, une confiance mutuelle et l'engagement collectif de devoir sauvegarder les conditions de reproduction de la filière<sup>15</sup>. Les résultats de cette étude montrent que les défis rencontrés pour le

---

<sup>14</sup> Cfr Gaël GIRAUD, *La théorie des jeux*, coll. Champs Université, 2<sup>ème</sup> édition corrigée, Flammarion, 2000, p. 138

<sup>15</sup> Karla HOFF and Joseph E. STIGLIZ, « Imperfection information and Rural Credits Markets: Puzzle and policy perspectives » in Karla HOFF et al. (éd.), *The economics of rural organisation. Theory, Pratices and Policy*, ed. World Bank and Oxford University Press, New York, 1993, pp. 33 - 52

bouclage institutionnel de la filière caféière au Nord-Kivu préfigurent les enjeux d'une politique agricole participative en RDC.

Cette hypothèse s'inscrit dans une approche méso-économique par laquelle « sont repérés, le long des diverses opérations, les acteurs, leurs logiques de comportement, leurs modes de *coordination*, et aussi les nœuds stratégiques de valorisation, de dégagement de marges. »<sup>16</sup> Cette approche suppose que les stratégies développées par les acteurs et les normes qu'ils s'imposent sont génératrices de politique agricole. Et les modes de coordination qui émergent des conventions le long de la filière façonnent et déterminent les comportements des acteurs sur les marchés.

Le présent article étaye cette hypothèse en trois sections. La première circonscrit le cadre théorique qui assimile la politique agricole à la régulation des filières. La deuxième passe en revue les modes de régulation de la filière caféière au Nord-Kivu. La dernière section discute la portée des arrangements institutionnels entre acteurs dans le projet de cogestion du secteur agricole en RDC.

## **I. RÉGULATION DES FILIÈRES OU POLITIQUE AGRICOLE ?**

Facteur important du développement national, la politique agricole manifeste la volonté publique d'orienter la production, l'échange, la consommation des biens et services et la constitution du capital dans le secteur agricole et rural. Elle vise principalement l'accroissement de la production et du revenu des agriculteurs pour concourir au progrès

---

<sup>16</sup> Philippe HUGON cité par Fabien TALLEC et Louis BOCKEL, *L'approche filière. Analyse fonctionnelle et identification des flux*, éd. FAO, Rome, Octobre 2005, p. 17

général d'une société. Celui-ci implique en effet la stabilité politique et sociale, l'intégration de l'économie nationale, la sécurité alimentaire, l'augmentation des recettes d'exportation, la prévention de la malnutrition, la croissance économique, la création de l'emploi<sup>17</sup>. La politique agricole a donc pour vocation de réaliser les conditions d'efficacité économique (croissance) et d'équité (distribution de revenus) de l'ensemble du système agraire<sup>18</sup> dont elle promeut les fonctions en amont ou en aval de l'exploitation : la recherche – développement, la vulgarisation, l'Aménagement du territoire, l'accès à la terre et à l'eau, l'approvisionnement en intrants et le crédit, la protection de l'environnement, le contrôle de la qualité, la commercialisation et les prix.

Cette action publique dans le secteur agricole repose sur un paradigme à la fois politique et économique. En politique, la souveraineté alimentaire est défendue comme une composante de l'autonomie nationale et les États modernes s'efforcent de produire sur place l'essentiel de la nourriture consommée<sup>19</sup>. En économie, l'intervention publique se fonde sur les spécificités du secteur agricole qui éprouvent les mécanismes autorégulateurs : la diversité des produits agricoles, l'hétérogénéité et l'instabilité récurrente des marchés<sup>20</sup>. En effet, les produits agricoles sont divers parce qu'ils sont animaux ou végétaux,

---

<sup>17</sup> J. SAINT-GEOURS, *La politique économique des principaux pays industriels de l'Occident*, coll. Politiques économiques, éd. Sirey, Paris, 1969, p. 2

<sup>18</sup> Frank ELLIS, *Agricultural policies in developing countries*, ed. Cambridge University Press, Cambridge, 1992, pp. 18 – 19.

<sup>19</sup> Jean-Louis DUPRE et Stéphane YRLES, *La Crise agricole*, éd. La Documentation française, Paris, 1991, p. ?

<sup>20</sup> Pierre BOULANGER, « Vers des instruments équilibrés régulant les marchés agricoles » in *Revue Lamy de la concurrence*, Avril – Juin 2006, n°7

produits primaires ou secondaires, tantôt résultat d'une prédation ou d'une production sommaire, tantôt des extrants du processus agro-industriel. Ils sont soit des denrées alimentaires, soit des inputs du secteur secondaire. L'hétérogénéité du secteur agricole, quant à elle, découle des exigences de chacune des étapes et opérations de la filière dont les circuits longs intègrent souvent plusieurs entreprises ou dépassent les frontières nationales. Ces opérations exigent la mobilisation des facteurs de production, de transformation et de distribution. L'instabilité des marchés agricoles dérive des facteurs structurels et conjoncturels qui leur confèrent un caractère particulier. Ils sont caractérisés par une certaine inélasticité de la demande par rapport au revenu et au prix, étant donné les limites de l'estomac humain, une fois la faim est apaisée. D'autres facteurs, entre autres la saisonnalité de la production, l'immobilité de la terre ou l'aléa climatique, ont des incidences contraires : tantôt une inélasticité de l'offre à court terme, tantôt une élasticité de l'offre à moyen et long terme, une offre incertaine... Enfin les marchés agricoles accusent des dysfonctionnements qui sous-tendent des crises récurrentes : fluctuations de prix, structures de marchés, concentration sous-optimale, difficultés de différenciation de certains produits, information asymétrique, investissements timides en recherche-développement, attaques médiatiques et boycotts commerciaux<sup>21</sup>.

---

<sup>21</sup> Vincent GERONIMI et Jean-Jacques GABAS, « Fondements économiques des politiques de régulation des marchés internationaux de produits agricoles. Questions de cohérence temporelle » in Jean-Marc BOUSSARD et Hélène DEFORME, *La régulation des marchés internationaux. Un outil décisif pour le développement*, Paris, l'harmattan, 2007, pp. 213 - 225

En sus de l'hétérogénéité de ses produits et de l'instabilité de ses marchés, la spécificité de l'agriculture provient de son caractère multifonctionnel. En effet, l'entretien des champs pourvoie non seulement à l'alimentation de la population mais contribue aussi à la création du paysage, au recyclage de l'air, bref à l'équilibre de l'environnement<sup>22</sup>. Cette multifonctionnalité fait de l'agriculture un secteur à haut risque qui justifie son traitement spécial dans la politique économique traditionnelle. Cependant, considérant les progrès agro-industriels qui ont contribué à homogénéiser un tant soit peu les produits et les marchés, la doctrine libérale récuse cependant cette spécificité de l'agriculture, remet à cause le rôle directeur de l'État dans le fonctionnement de l'économie agricole au profit des mécanismes autorégulateurs. À la faveur des accords multilatéraux, de l'Accord Général sur le Commerce et les Tarifs à l'Organisation Mondiale du Commerce, un régime de libre échange progressif se substitue à l'intervention traditionnelle.

En dépit de ce culte du libre marché, les pays de l'Organisation pour le Commerce et le Développement Économique (OCDE) traînent un traditionnel soutien à l'agriculture. Ils multiplient les formes mitigées de l'intervention, notamment l'aide directe aux producteurs ou des facilités pour l'exportation, au point que Yves Crozet déplore que l'on soit « *passé d'un protectionnisme visible et systématique à un protectionnisme*

---

<sup>22</sup> Louis-Pascal MAHE et Cathie LAROCHE – DUPRAZ, « La politique agricole dans les négociations internationales » in *Économie rurale*, n°255 – 256, Janvier – Avril 2000, pp. 135 - 153

*opaque et furtif* »<sup>23</sup>. A contrario, nombreux pays en développement n'ont pas les moyens d'une telle politique volontariste. Au nom de l'ajustement structurel, ils sont contraints de libéraliser, à la lettre, leurs marchés agricoles<sup>24</sup>. Dans ces pays, le rôle de l'État se réduit parfois au prélèvement des taxes, la réglementation du marché étant laissée dans une large mesure aux organisations professionnelles.

Cette implication progressive des organisations professionnelles rencontre les innovations de la politique agricole basée sur le principe de régulation de l'appui public à l'agriculture productiviste de l'union européenne depuis le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle : « *la cogestion du secteur et des relations institutionnalisées étroites entre l'État et la profession agricole* »<sup>25</sup>. Cela veut dire que pour réguler les marchés agricoles, les services publics s'appuient de plus en plus sur un partenariat avec les entreprises privées et les organisations de producteurs (OP), de fournisseurs d'intrants, de transformation, des distributeurs et les interprofessions. L'État reste arbitre, mais il ne définit plus les règles de manière unilatérale et s'appuie plutôt sur les concertations, les négociations, les contrats, les conventions, les compromis et les ajustements des acteurs publics et privés opérant dans les filières agricoles pour construire les solutions aux problèmes

---

<sup>23</sup> Yves CROZET et al, *Les grandes questions de l'économie internationale*, éd. Nathan, Paris, 1997, p. 161

<sup>24</sup> Stéphanie TREILLET, *L'économie du développement. De Bandoeng à la mondialisation*, (Coll. CIRCA), 2<sup>ème</sup> édition, Armand Colin, Paris, 2005, pp. 125-143

<sup>25</sup> Amédée MOLLARD, « L'agriculture entre régulation globale et sectorielle » in Rober Boyer et Yves Saillard (dir), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*. Paris, éd. La Découverte & Syros, Col. Recherches, 2002, p. 336 (332-340)

d'équilibre des marchés agricoles<sup>26</sup>. Au sens où l'entend Thierry Pouch, la politique agricole de ce style nouveau devient alors : « *un ensemble de dispositifs institutionnels permettant un bouclage des relations économiques amont-aval au sein de la filière et au-delà de la filière, agriculture-système bancaire par exemple. Elle prend alors l'allure d'une décision collective afin qu'aucun maillon du système économique ne soit lésé par l'absence d'une quelconque dimension de la politique agricole.* »

<sup>27</sup>

En d'autres termes, la régulation des filières agricoles est le nouveau nom de la politique agricole décidément participative. Les pouvoirs publics perdent le monopole de son élaboration et de sa mise en œuvre. Au regard de tous ses modes opératoires ainsi passés en revue, on peut dire que la politique agricole s'inscrit sur un continuum d'actions publiques et privées que coiffe le concept polysémique de régulation : le Management direct du secteur agricole, l'organisation et la réglementation du marché pour une concurrence effective et loyale, l'ajustement structurel et conjoncturel de l'offre et de la demande et enfin le bouclage institutionnel des filières agricoles. Prenant ainsi un sens plus élevé, la régulation devient, pour paraphraser Samir Amir, le façonnement des forces sociales, des mécanismes et des institutions qui permettent au

---

<sup>26</sup> Claude MENARD, « Une nouvelle approche de l'agro-alimentaire » in *Économie rurale*, n°255 – 256, Janvier – Avril 2000, éd. SFER, Paris, pp. 186 – 196

<sup>27</sup> Thierry. POUCH (c), « Entre théorie et histoire : qu'est-ce qu'une politique agricole : (Deuxième partie) » in *Problèmes économiques*, n°2768, Mercredi 3 juillet 2002, p. 10

système agricole de surmonter quelques-unes de ses contradictions dans un lieu et un temps particulier<sup>28</sup>.

## **II. LA RÉGULATION DE LA FILIÈRE CAFÉIÈRE AU NORD-KIVU**

La filière caféière au Nord-Kivu se trouve à l'intersection de trois modalités de régulation : le mécanisme auto-correcteur du marché mondial, la réglementation nationale et les arrangements institutionnels des acteurs locaux.

### **Régulation du marché mondial du café**

Le café, à l'instar des autres produits faisant l'objet des transactions internationales, est négocié à la bourse des marchandises où s'affrontent et s'échangent les titres de propriétés et de créance des entreprises côchées. La bourse du café obéit théoriquement aux mêmes caractéristiques de ce type de marché : elle rassemble une multitude d'offres et de demandes de par le monde, réalisant quasiment les conditions d'une concurrence pure et parfaite. Les contrats négociés sont habituellement à terme par des agents de bourse à l'affût des plus-values ou des moins-values en capital et hantés par la protection contre le risque de prix. Dans la quasi-totalité des cas, le dénouement se réalise par une inversion de l'opération initiale : le vendeur rachète un contrat, l'acheteur revend un contrat pour la même échéance ; ce faire permettant à l'opérateur de déboursier ou d'encaisser la différence entre les prix de deux transactions. Enfin, les bourses connaissent des mouvements de hausse

---

<sup>28</sup> Samir AMIN, « A propos de la régulation » in <http://multitudessamizdat.net/> consulté le 02 avril 2009.

et de baisse à l'amplitude parfois surprenante<sup>29</sup>. Comme l'écrit René Coste, « *les cours (du café) sur les grands marchés internationaux subissent des fluctuations importantes par suite des ajustements statistiques qui ont lieu entre les prévisions de production et de consommations, auxquels procèdent les organismes concernés (quelquefois faussées pour des raisons spéculatives), en fonction d'informations qu'ils reçoivent* »<sup>30</sup>

Ainsi, à la bourse du café, les transactions ne portent pas sur des produits physiques mais sur les contrats qui précisent la dénomination, la qualité, la quantité, la date et le lieu de livraison ou de réception des marchandises. Seul le prix est librement négocié. La standardisation poussée des marchandises permet une opération à terme et rend les contrats totalement fongibles. Au sujet de la qualité par exemple, quand elle est supérieure le vendeur reçoit une prime, dans le cas contraire il la verse. Ces différentes sommes sont généralement déterminées avec précision par le contrat lui-même. Enfin, la livraison effective des produits physiques, conclusion logique d'une transaction à la bourse, peut être instantanée ou échelonnée, différée ou immédiate. Les paiements peuvent être également échelonnés, anticipés ou différés, la date et le lieu important peu.

---

<sup>29</sup> Bernard BELLETANTE, *La bourse. Temple de la spéculation ou marché financier*, coll. J. Bremond, 4<sup>ème</sup> édition, Hâtier, 1987, p. 23

<sup>30</sup> René COSTE, *Caféiers et cafés*, coll. Techniques agricoles & Production tropicale, éd. G.P. Maisonneuve & Larose et Agence de coopération culturelle et technique, France, 1989, p.354

Le marché à terme et le marché au comptant sont des mécanismes permettant la fixation de prix différents mais interdépendants. Le prix à terme est celui auquel se négocient des contrats. Et il y a autant de prix à terme que de périodes pour lesquelles sont achetés et vendus des contrats. Le prix au comptant est celui auquel se négocient les produits physiques. Il y a autant de prix que de qualité de marchandises et de lieu d'échange. Le prix au comptant le plus significatif est celui des produits physiques disponibles à la bourse de commerce et présentant les spécificités requises pour être livrées en exécution d'un contrat<sup>31</sup>.

New-York et Londres sont les principales places boursières pour le café où se fixent les prix mondiaux à raison de la confrontation des offres et demandes intertemporelles que dictent les différentes natures des contrats négociés et l'atomicité des intervenants. Ce marché est donc en première vue de type concurrentiel où l'effet-prix détermine l'équilibre. Dans sa nature intrinsèque, il serait plutôt de type oligopolistique et oligopsonique puisque quatre holding, Philip Morris (Altria), Nestlé, Sara Lee / Douwe Egberts, P&G (Procter & Gamble) et Tchibo, contrôlent 70 % du marché mondial, faisant face à la multitude de planteurs d'un côté et de consommateurs de l'autre<sup>32</sup>.

Du côté des planteurs pour lesquels le café est avant tout un produit pérenne de rente, l'effet-prix réalise un équilibre de type particulier

---

<sup>31</sup> Yves SIMON, *Bourses de commerce et marchés à terme de marchandise*, coll. Dalloz Gestion Finance, éd. Dalloz, Paris, 1977, pp. 6 - 8

<sup>32</sup> Benoit DAVIRON et Stefano PONTE, *The coffee paradox. Global markets, commodity trade and the elusive promise of development*, ed. Zed Books & CTA, London et New York, 2005, p. 92

en ce sens que le processus décisionnel du producteur en fonction du prix est décomposé en une décision d'investissement à long terme dans le capital productif (plantation) et d'une décision à court et moyen terme d'entretien et de récolte<sup>33</sup>. Le résultat d'une hausse de prix, pour provoquer une augmentation substantielle au niveau de l'exploitation agricole, est décalé par un effet – retard proportionnel au temps qu'il faut pour les premières récoltes d'une jeune plantation, soit de trois à six ans, ou entre un à six mois pour une exploitation existante en état de production. Cet effet-retard est en corrélation avec un effet-prix. Fixé à la bourse, le prix du café est la résultante de la confrontation des offres et des demandes mondiales. Pour les exportateurs, les perspectives de gain offertes par la tendance du prix sont déterminantes dans la négociation des contrats et la décision de collecter la production.

La quasi-totalité des exportations de l'Est du Congo étant destinée à l'Union européenne où les contrats sont libellés en euro tandis que le recouvrement final des factures commerciales auprès des banques congolaises est effectué en dollar, la parité entre les deux monnaies a nécessairement un effet-prix sur le comportement des exportateurs dans le court-terme. Au regard de la théorie des échanges internationaux, la baisse du cours du dollar par rapport à l'euro au moment de l'exécution du contrat devrait procurer une plus-value à l'exportateur. A contrario, une hausse du cours du dollar par rapport à l'euro impliquerait un manque à

---

<sup>33</sup> François JARRIGE, « Le marché mondial du cacao : régulation mécanique ou stratégique » in *Economie rurale*, n°228, Juillet – Août 1995, pp. 18 - 27

gagner. La variation des cours ainsi évoquée produirait les résultats inverses pour les importateurs européens<sup>34</sup>.

Les fluctuations des prix sur le marché mondial du café et leurs effets négatifs sur l'économie du marché ont décidé les pays producteurs et consommateurs de confier sa régulation à l'organisation internationale du café (OIC). Née en 1962 dans le cadre des accords multilatéraux, cette institution a pour objectif initial de « réaliser un équilibre judicieux entre l'offre et la demande de café dans des conditions qui assurent aux consommateurs leur approvisionnement et aux producteurs des débouchés suffisants à des prix équitables. »<sup>35</sup>. Les premiers accords internationaux sur le café ont porté sur la régulation des prix et les quotas aux pays producteurs. Un quota à ne pas dépasser était alors attribué à chaque pays producteur à chaque période. Le quota de la RDC en 1982 s'élevait à 1.185.000 sacs de 60 kg soit 71.100 tonnes de café marchand<sup>36</sup>.

Tout en acceptant la fixation des prix selon les mécanismes du marché libre, l'OIC essaie d'éviter autant que faire se peut l'effondrement des cours, libérant les timbres en tenant compte des prix plancher et du plafond. Avant la mondialisation, la communauté européenne appliquait pour sa part une politique d'importation du café (et des autres produits agricoles de base), des mesures préférentielles de nature à stabiliser les revenus aux pays exportateurs de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

---

<sup>34</sup> Peter H. LINDERT et Charles P. KINDLEBERGER, *Economie internationale*, Irwin Series in Economics, 7<sup>ème</sup> édition, Economica, 1982, p. 195

<sup>35</sup> René COSTE, *op cit*, p. 352

<sup>36</sup> République du Zaïre / Département de l'Agriculture et du développement rural, *Production et commercialisation du café au Zaïre*, Document de travail, Bruxelles, Juillet 1983, p. 48

(ACP). Le principe de libre marché du café était donc appliqué avec une dose de protectionnisme, chaque fois qu'il se révélait nécessaire.

Malgré les difficultés d'application du libre marché du café, les accords ont glissé paradoxalement dans l'exaltation d'un libre échange intégral. Dès 1989, dans l'ambiance de l'Accord agricole de l'Uruguay Round (1986 – 1992), l'OIC a restauré le principe de l'autorégulation des prix sur le marché. Les agences de régulation de la filière caféière dans les pays producteurs, à l'instar de l'ONC en RDC, ont ipso facto perdu leur mainmise sur le commerce du café. Dans d'autres pays comme au Brésil ou en Colombie, des organisations professionnelles des caféiculteurs ont pris le relai des agences publiques et pilotent désormais la filière. Par ailleurs, du fait de la libération des forces du marché, la décennie 1990 a été caractérisée par la volatilité et la chute des prix mondiaux du café<sup>37</sup>.

Le dernier accord de l'OIC, publié à Londres le 28 septembre 2007, et entré en vigueur dès le 2 février 2011, a pour objectif de : « renforcer le secteur mondial du café et favoriser son développement durable dans le cadre d'une économie de marché pour le bien-être de tous les participants du secteur. » L'OIC reste pratiquement la seule institution rassemblant les pays producteurs et consommateurs pour échanger des vues sur les questions ayant trait au café et les conditions du marché, et examiner les politiques à la matière. Elle fournit notamment les services ci-après :

- Informations et statistiques actualisées ;
- Projets novateurs qui bénéficient à l'économie mondiale du café ;

---

<sup>37</sup> Benoit DAVIRON et al., *op cit*, p. 103

- Rapports sur le marché du café et études économiques ;
- Programme d'amélioration de la qualité du café ;
- Consultations sur le financement dans le secteur du café ;
- Augmentation de la consommation au moyen d'activités de développement des marchés;
- Et conférences et séminaires<sup>38</sup>.

Ces vicissitudes de l'OIC ont influé sur les réglementations nationales du secteur caféier.

### **La réglementation du secteur caféier en RDC**

La réglementation en RDC est conçue de manière à réaliser un bouclage institutionnel de toute la filière « caféière », susceptible d'assurer à chaque acteur des conditions optimales de gain. Son application est dévolue à une entreprise publique de promotion de la production et de l'exportation, l'Office National du Café (ONC). A sa création en 1972, il était attendu de cet office « une aide technique aux planteurs, un contrôle de qualité et du conditionnement du café, la création d'un fonds de stabilisation et le financement de la recherche ». Il lui est reconnu aussi et surtout le monopole d'achat et de l'exportation du café<sup>39</sup>.

Cette mission a cependant évolué avec la conjoncture mondiale du café et la gouvernance en RDC. Dès 1974 en effet, le gouvernement

---

<sup>38</sup> Pablo DUBOIS, *L'organisation internationale du Café 1963 - 2013 : 50 ans au service de la communauté mondiale du café*, Document de travail, Londres, OIC, 2013, p. 22

<sup>39</sup> cfr Ordonnance n°72-030 du 27 juillet 1972

congolais a modifié la réglementation, en accordant au secteur privé la possibilité d'acheter le café auprès des producteurs pour le revendre à l'ONC. Le droit d'acheter et d'exporter le café sera finalement reconnu au secteur privé en novembre 1976. A l'avènement de l'Office zaïrois du café (OZACAF)<sup>40</sup>, en 1979, les attributions d'une agence de régulation du secteur ont été reaffirmées et complétées. D'après notre classification thématique, ces 16 attributions portent sur :

- L'octroi des autorisations et l'exercice du contrôle (6 /16) ;
- L'étude et information (4/16) ;
- La fonction commerciale de l'OZACAF (3/16) ;
- La mission de représentation (3/16) ;
- Le service d'appui technique aux producteurs (1/16)<sup>41</sup>

En complément de la loi créant l'OZACAF, des règlements et mesures d'application définissent les conditions techniques et les formalités administratives de l'agrément des acheteurs, des exportateurs, des centres de stockage et entrepôts du café<sup>42</sup>.

L'OZACAF aura vécu 30 ans. Le décret n°09/59 du 03/12/2009 conjointement signé par le premier ministre et le ministre de l'Agriculture (pêche et élevage) a réhabilité la dénomination initiale de l'Office National du Café et en a fixé les nouveaux statuts. Il fait suite au remaniement du

---

<sup>40</sup> Entre 1971 et 1997, la RDC s'appelait la République du Zaïre. Pendant ce temps, tout ce qui était « congolais » était devenu « zaïrois ». Ainsi, l'office national du café était devenu Office zaïrois du café (OZACAF).

<sup>41</sup> Cf. Ordonnance n°79-059 du 7 mars 1979 portant Statuts d'une entreprise dénommée Office Zaïrois du café en abrégé OZACAF

<sup>42</sup> Cf. Circulaire OZACAF n°417/DG/IM/MS/79 et n°419/DG/IM/MS/79 relatives aux conditions d'agrément des centres de stockage, entrepôt et au titre d'exportateur de café ;

portefeuille de l'Etat congolais par la loi n°008/009 du 07/07/2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics à l'issue duquel les anciennes entreprises publiques et offices ont été transformées respectivement en établissements publics ou entreprises commerciales.

L'article premier de ce décret classe l'ONC dans la première catégorie, le dote d'une personnalité juridique et le revêt d'un caractère scientifique et technique. Son objet social est annoncé à l'art. 4 en ces termes : « l'office a pour objet de promouvoir la culture et le développement des débouchés intérieurs et extérieurs des produits agricoles d'exportation et leurs dérivés, notamment le café, le thé, le cacao, le pyrethre, l'hévéa, le quinquina, la totaquina, la papaine, la noix de cola, le pignem, la rawlfia, la vinca digitalis, la vanille, les plantes à épices, le ketchou, la lippia multiflora, les plantes à parfum, les huiles essentielles, les plantes médicinales, le gingembre. »

Ce décret reconduit presque toutes les attributions de l'ancienne OZACAF, quoique certaines prérogatives jadis principales deviennent secondaires comme l'atteste cette stipulation : « L'office peut, exceptionnellement acheter et exporter les produits agricoles susmentionnés non vendus par le producteur (...). Il peut notamment prendre des participations financières dans les établissements ayant une activité se rapportant à son objet et contracter des emprunts en vue d'assurer le financement des opérations d'achat et de traitement de ces produits. »

Cet arsenal législatif et réglementaire constitue le support juridique de la régulation de la filière caféière. La rigueur de la loi quant à l'octroi des autorisations d'exportation suggère la volonté politique d'encourager les investisseurs à s'engager durablement dans la filière et de décourager les spéculateurs à l'affût de la bonne conjoncture mais enclins à se dérober au premier jour néfaste. C'est une mission composite, assortie d'une multitude d'attributions parfois contradictoires, qui est confiée à l'ONC.

L'office ne s'acquittera pas de toutes ses fonctions telles que la création et la gestion d'un « fond de développement » pour le financement des activités de recherche et d'amélioration de la production du café ou la mise en place d'une caisse de stabilisation des revenus des producteurs. En octroyant les autorisations d'exportation tout en gardant le statut d'exportateur principal, l'ONC joue bien au juge - partie et exerce des fonctions incompatibles dans une économie de marché. Cette contradiction traduit les errements d'un capitalisme d'Etat dans un régime libéral dont l'intervention économique finit, comme l'envisagent J. Bremond et A. Geledan, par mettre au service des monopoles l'ensemble de l'appareil étatique<sup>43</sup>.

En l'instaurant dans la décennie 1970, l'Etat congolais espérait maximiser les devises pour financer les dépenses administratives, le développement national et le service de la dette. L'amendement des textes réglementaires et la limitation des prérogatives initiales de l'ONC / OZACAF répond à une pression extérieure. Le re-cadrage des missions de

---

<sup>43</sup> Janine BREMOND et Alain GELEDAN, *Dictionnaire économique et social*, coll. J. Brémond, éd. Hâtier, Paris 1981, p. 52

l'ONC en 2009, dans l'ambiance de la transformation des entreprises du portefeuille de l'Etat en Entreprises commerciales, établissements publics est bel et bien une suite logique des programmes d'ajustement structurel et de l'impératif assainissement des finances publiques et du climat des affaires.

Pourtant l'ONC reste une machine lourde, emprisonnée encore par une tradition autocratique et bureaucratique et peine à assumer sa mutation. En reconduisant dans le décret n°09/59 du 03/12/2009 certaines fonctions de l'ONC qui peuvent être prises en charge par d'autres établissements publics, l'Etat congolais exprime sa velléité de garder les vieilles formes de réglementation. A notre avis, la première mission de l'ONC, celle de « *Fournir une aide technique aux planteurs cultivant les produits agricoles industriels, en assurant la vulgarisation et l'encadrement* ; et la dernière, celle de « *Défendre les intérêts de l'Etat pour tout ce qui concerne ces produits.* » peuvent être respectivement confiées au Service National de Vulgarisation et à l'Inspection de l'agriculture. Les fonctions supplémentaires quant à elles pourraient faire l'objet d'une entreprise spécifique chargée de la stabilisation. Si ses attributions sont ainsi élaguées, l'ONC se rapprocherait des fonctions propres d'une agence moderne de régulation d'un marché agricole qui aurait entre autre pour fonction l'encadrement et l'entérinement des arrangements contractuels des acteurs.

### **L'émergence des arrangements institutionnels dans la filière au Nord-Kivu**

Les arrangements institutionnels comme mode de régulation de la filière caféière trouvent leurs antécédents dans la tradition de la concertation entre les organismes publics et privés chargés de la facilitation de l'exportation. En principe, une commission d'études et de publication de la Mercuriale du café constituée de 10 personnes représentant l'ONC, la Banque centrale, l'Office congolais de contrôle, la Direction Générale des Douanes et accises, les banques commerciales, la Fédération des entreprises du Congo (FEC) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie au Congo (CCIC), siège hebdommadairment à Kinshasa. Elle publie, à l'attention des exportateurs du café, la mercuriale en même temps que la parité du dollar par rapport à l'euro. La commission tient en plus une réunion mensuelle pour échanger sur la conjoncture et discuter les revendications formulées par les exportateurs du café. Lorsque des basses conjonctures sur le marché mondial de nature à pénaliser les exportateurs sont avérées, la commission peut décider éventuellement de rabattre les frais de transaction afin d'assurer un profit aux opérateurs économiques nationaux.

Cette tradition de la concertation, abandonnée aux cours des années néfastes, est ressuscitée par l'Office générale du fret maritime (OGFREM) depuis l'année 2001 pour l'ensemble des opérations d'exportation et d'importation. Dans sa mission de facilitation du fret, cet organisme stimule des concertations entre les différents intervenants du commerce extérieur afin d'assainir le corridor et contribuer à la rentabilité des opérations. A chaque réunion, les différents acteurs évaluent le dénouement des transactions et discutent les facteurs favorisant et

limitant ainsi que les meilleures issues possibles. La rencontre offre à chacun des acteurs l'opportunité de plaider son rôle dans le dénouement d'une opération et de réitérer son engagement, sa franche collaboration et son respect vis-à-vis des autres intervenants. L'engagement porte notamment sur la solidarité vis-à-vis de l'enjeu commun de la sauvegarde de la qualité et la rapidité des opérations.

OGEFREM a étendu cette concertation à la ville de Beni, au Nord-Kivu, en 2005 afin de faciliter les opérations d'import – export passant par le poste frontalier de Kasindi<sup>44</sup>. Les problèmes liés au marché du café sont traités évidemment dans la sous-commission des exportations. En plus des services publics concernés et de la FEC, des exportateurs et planteurs individuels, des organisations de petits producteurs sont associés aux réunions. Ces réunions deviennent ainsi des lieux de rencontre, de concertation, de fixation des règles et de passation des contrats entre les acteurs de la chaîne de valeur « café marchand ». En marge de cette concertation interprofessionnelle, des conventions bilatérales entre les acteurs sont observées sur les maillons : Production des plantules de caféier, Financement et approvisionnement des intrants, Formation, Commercialisation.

Sur le maillon de la production des plantules de caféier, l'ONC et le Syndicat de défense des intérêts paysans (SYDIP) collaborent dans la lutte contre la trachéomycose qui a ravagé les plantations du caféier robusta au début des années 1990. Ils ont exécuté, en 1997, une mission conjointe dans un centre de recherche en Ouganda pour accéder aux clones de caféiers résistants à cette maladie. Ayant installé des parcs de

---

<sup>44</sup> Règlement d'ordre intérieur du CNFCT déjà cité.

multiplication des caféiers, les deux organisations fournissent des plantules, en duopole collaborant d'un type particulier, mettant en concurrence une institution privée et publique.

Consécutives à cette collaboration dans la production des plantules, la fonction de formation et d'encadrement des producteurs est partagée également par l'ONC et les organisations paysannes (OP) et les ONG d'appui : SYDIP, Coopérative centrale du Nord-Kivu (COOCENKI), Association des Cultivateurs des chefferies Batangi et Bamate (ACUCOBA), Association coopératives des planteurs de Isale (ACOPLAI). A l'instar de la production des plantules, cette vulgarisation agricole est un marché concurrentiel qui transcende les rivalités entre les offreurs, qu'ils soient du secteur public ou privé. Bien au contraire, le service public de supervision agronomique, débordé par son travail, se réfère aux statistiques établies par les OP quant à l'identification des planteurs.

A la suite des contrats de commercialisation signés par des exportateurs, à l'instar de WMC et SOPROCOPIV, des producteurs se sont vu livrer des outils de conditionnement de la récolte (décortiqueuses et bâches de séchage) à titre de prêt ou de prime de qualité. VECO (Vredeseilanden), une ONG de droit belge, par un programme d'appui à la filière « café » lancé au cours de cette année 2014 vient de subventionner 11 stations de lavage du café « arabica » en Territoires de Beni et Lubero.

Le programme appuie également la structuration de quatre coopératives de producteurs du café en Ituri (*Kawa Maber*), au Nord-Kivu (*Kawa Kanzururu* et *Kawa Kabuya*) et au Sud-Kivu (*Kawa Kinja*). Ces coopératives sont, en toute vraisemblance, les pionnières d'une union

syndicale ou d'une fédération des petits producteurs du café de l'Est du Congo. Une telle fédération serait l'interlocutrice des autres partenaires du commerce du café et un instrument de la participation paysanne à la co-gestion du secteur caféier.

### **III. DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS SUR LA FILIÈRE CAFÉIÈRE A LA COGESTION DU SECTEUR AGRICOLE**

Dans la section précédente, nous avons établi que les arrangements institutionnels entre acteurs de la filière caféière en Territoires de Beni – Lubero, au Nord-Kivu, sont repérés dans la production des plantules, la formation agricole, la livraison des intrants, la commercialisation. Leur portée est discutée dans la présente section afin de dégager les perspectives d'une politique agricole participative en RDC.

#### **De la production des plantules**

Les ravages de la trachéomycose au début des années 1990 avaient mis tous les acteurs du secteur caféier au pied du mur. À l'espace de quelques années, les plantations du caféier robusta furent décimées, les revenus des producteurs et les recettes fiscales basculèrent. Cette crise de l'économie locale coïncida avec le programme d'ajustement structurel convenu entre la RDC et les institutions financières internationales et par lequel la diminution drastique du crédit alloué aux entreprises publiques fut appliqué afin d'assainir les finances publiques<sup>45</sup>. L'ONC se trouva privé des moyens financiers de relance de la caféiculture.

---

<sup>45</sup> Cf. Eric TOUSSAINT, *La bourse ou la vie. La finance contre les peuples*, éd. Tournesol Conseils SA – Luc Pire, Bruxelles, 1999

De 1998 à 2006, la RDC a trouvé l'opportunité de relancer la caféiculture avec le Projet CFC (Common Fund for Commodities) financé par l'OIC au bénéfice des pays de l'Afrique de l'Est (Rwanda, Éthiopie, Ouganda, Soudan, Malawi...). Dans le même temps, le SYDIP tentait de structurer une fédération de petits producteurs du café, avec l'accompagnement d'Agriterra, une ONG néerlandaise d'appui à l'agriculture paysanne. La congruence de deux projets aurait favorisé la collaboration ONC – SYDIP pour l'acquisition du matériel végétal résistant à la maladie, la multiplication et la diffusion des plantules en milieu paysan.

Les deux organisations entretiennent concurremment des parcs à bois en vue de la production des plantules. Cependant, leurs offres sont bien inférieures aux besoins de la relance du secteur caféier. Le secteur privé, quant à lui, reste en marge de cette dynamique, certes faute d'expertise agronomique, mais aussi d'accessibilité du crédit d'investissement agricole.

Et pourtant, dans le secteur similaire de la lutte contre la phytophthora du quinquina en Territoire de Lubero, une entreprise privée, la Pharmakina, brave cette contrainte en signant des conventions de multiplication de semences et d'achat de la production avec des OP. En effet, le quinquina est un produit de terroir qui force un intérêt économique particulier. Il est, après le café, le deuxième produit exporté du Nord-Kivu. Il jouit d'une position privilégiée, par l'existence d'une demande agro-industrielle locale, la Pharmakina, qui transforme les écorces en quinine, produit pharmaceutique de premier plan pour le traitement de la malaria.

Depuis l'année 2007, les tentatives de construction de la filière sont observées. Avec l'appui de SNV, une organisation neerlandaise de développement, les représentants de tous les maillons ont tenu les premières concertations. Les assises ont été des occasions de prise de conscience des défis et des opportunités de la culture du quinquina.

En attendant un arrangement sur le financement de la production des semences, les premiers résultats de la collaboration ONC – OP et Pharmakina – OP dans la promotion des cultures respectives du caféier et du quinquina montre la portée de l'ajustement des rapports entre les différents maillons sur le destin de l'ensemble de la filière. Elle montre également la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs pour pérenniser les bénéfices d'une telle coopération.

### **De la vulgarisation**

Aux termes de la loi qui l'institue en entreprise publique à caractère technique et scientifique, l'ONC a, en plus du caféier, la responsabilité d'encadrement technique de toutes les cultures agro-industrielles<sup>46</sup>. Afin de rendre pratique et participative la lutte contre la trachéomycose, l'ONC a opté pour la stratégie de vulgarisation par le « champ-école » qui consiste à former, par une méthode active et participative, 20 à 25 paysans volontaires. Mais pour atteindre des milliers des paysans éparpillés sur un territoire enclavé, le personnel de l'ONC est débordé par l'itinérance. En conséquence, une multitude des plantations villageoises échappent au suivi agronomique et au respect rigoureux de la qualité. Limité en

---

<sup>46</sup> Cfr Décret n°09/59 du 03/12/2009 portant sur nouveaux statuts de l'ONC

ressources humaines, l'ONC n'a pas d'autre choix que de collaborer avec les organisations.

La collaboration avec les OP dans la réalisation de la vulgarisation agricole ouvre ainsi une brèche d'une nouvelle répartition de rôles dans la filière. Il serait judicieux, au nom de l'unité du secteur agricole et de la subsidiarité, de laisser à l'inspection de l'agriculture toute la fonction d'encadrement technique de producteurs pour l'ensemble des cultures vivrières et industrielles et de déléguer certaines tâches pratiques de la formation agricole à des OP, ONG ou entreprises plus proches de la cible. D'autant plus que les paysans sont réputés « plus motivés à coopérer au programme de vulgarisation s'ils sont partiellement responsables de son élaboration ; décidant eux-mêmes des objectifs qu'ils aimeraient atteindre. »<sup>47</sup>

Dans une telle optique, le champ – école, instance de solidarité et d'apprentissage en commun, serait le premier niveau de structuration paysanne. En ce sens, la vulgarisation agricole ne doit pas se limiter au premier palier de la professionnalisation paysanne, la maîtrise des techniques agricoles, mais aussi s'étendre aux objectifs qui sont, d'après Jean-Pierre Prod'homme, la poursuite des objectifs économiques, la défense en commun des intérêts collectifs et la participation paysanne à la politique de développement rural<sup>48</sup>.

---

<sup>47</sup> A.W. van den BAN et al, *La vulgarisation rurale en Afrique*, éd. CTA et Karthala, Wageningen et Paris, 1994, p. 279

<sup>48</sup> Jean-Pierre PRO'HOMME, « Diversité des organisations rurales en Afrique noire et prémices d'un mouvement paysan » in *Économie rurale*, n°228, Juillet – Août 1995, Paris, pp. 48 - 53

La délégation de la vulgarisation à un partenaire tiers semble réussie pour le cas du quinquina parce que c'est la PHARMAKINA qui chapeaute la multiplication et la diffusion des nouvelles semences en milieu villageois. Dès lors que l'ONC prélève des taxes sur l'exportation des écorces du quinquina pour financer notamment l'encadrement technique, elle devrait consentir une compensation aux entreprises, ONG ou OP, qui le relayent dans ce service public.

### **Des conventions de livraison d'intrants aux planteurs**

L'ONC a pour mission de faciliter aux caféiculteurs l'accès aux intrants. À sa suite, deux entreprises privées, WMC et ESCO, fournissent aux coopératives des producteurs, gratuitement ou à crédit, du matériel de traitement des cerises (bâches de séchage, décortiqueuses) contre la livraison d'un café de qualité. Elles donnent un bon exemple d'un « financement interne d'une chaîne de valeurs » ou d'un crédit « fournisseur d'intrants »<sup>49</sup> susceptible de consolider les liens entre les acteurs essentiels qui prennent vraiment les risques de la filière caféière, à savoir les producteurs et les exportateurs. Seuls quelques producteurs affiliés aux OP bénéficient de cette forme de crédit-intrants. La longueur du circuit de distribution et la grande proportion des paysans indépendants, non associés aux OP, limite les négociations directes de tels contrats entre petits planteurs et exportateurs. En conséquence, le coût des intrants reste prohibitif pour la majorité de planteurs.

D'autres filières agricoles de la région, notamment la pomme de terre, le riz et l'aviculture doivent leur survie à l'engagement des OP dans

---

<sup>49</sup> Calvin MULLER et Linda JONES, *Financement des chaînes de valeur agricoles. Outils et leçons*, éd. FAO, Roma, 2013, pp. 2 et 64

la recherche et la diffusion de nouvelles semences. L'Association Paysanne pour le Développement Rural (APADER) s'est rendu célèbre par l'introduction dans la plaine de la Semuliki de la variété du riz Irsat I connu sur le marché local sous le nom de « riz Apader ». Le SYDIP a obtenu d'une firme néerlandaise l'autorisation de multiplier de nouvelles variétés de pomme de terre, « Cruza, Agria, Condor (...) » par lesquelles les Hautes Terres des territoires de Beni et Lubero ont été sauvées de la dégénérescence des semences de cette culture vitale pour la population. En outre, l'Association des Producteurs Agricoles de Vuhimba (APAV) a installé une couveuse et se spécialise en productrice de poussins, lançant les bases d'une filière avicole.

Ces initiatives audacieuses sont facilitées un tant soit peu par l'inspection de l'AGRIPEL qui accorde les autorisations d'exportation des intrants agricoles. Elles ne donnent pas encore lieu à des accords pour l'ensemble des acteurs publics ou privés de nature à assurer un approvisionnement régulier des semences en particulier, et des intrants agricoles en général. À la limite, cette multiplication des semences ou la distribution des intrants se déroulent en marge d'autres services concernés par la régulation du marché des intrants, le service national de semences (SENASA) et le Service national des fertilisants et intrants connexes (SENAFIC) notamment.

Cette déconnexion de l'autorité régulatrice du marché des intrants agricoles par rapport aux acteurs sur terrain constitue la raison pour laquelle les mesures gouvernementales d'exonération de l'importation des intrants agricoles prônée par la loi agricole<sup>50</sup>. L'inefficacité de la loi

---

<sup>50</sup> Cf. Art. 72 de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 déjà citée

pourrait s'expliquer par un défaut d'intégration d'une politique de crédit et d'intrants, qui aurait dû mettre en contribution, les relations contractuelles entre les entreprises, les institutions financières, les OP et les planteurs. En définitive, les initiatives isolées de fournitures d'intrants en guise de prime de qualité à quelques paysans scrupuleux réalisent des effets mitigés.

### **Des relations contractuelles dans le procès de commercialisation**

La commercialisation du café au Congo se trouve dans une impasse. Les producteurs constituent un maillon en marge des tractations commerciales. Ils n'ont pas accès à l'information exacte sur les conditions du marché mondial (qualité et prix). Leurs organisations, pour la plupart, n'ont pas une capacité de mobilisation de la production et s'imposent en partenaires incontournables de l'exportation. La dispersion des producteurs rend difficile et incontrôlable la collecte et le commerce intérieur du café. Par ailleurs, une grande proportion de la production échappe à l'exportation officielle, grâce à un trafic inter-frontalier séculaire qui profite aux pays voisins (Ouganda, Rwanda). En dépit de la réglementation qui reconnaît à l'ONC le monopole de la régulation du marché du café, nombreux marchands échappent à son contrôle. Du reste, le trafic transfrontalier du café, formel ou frauduleuse, est cautionné par d'autres services étatiques qui perçoivent, sans ambages, des taxes y relatives.

Malgré l'adage « trop d'impôts tue l'impôt », le Congo a gardé une réglementation tatillonne du secteur du café évoquée dans les paragraphes précédents. La procédure, lourde, d'obtention des documents d'exportation crée non seulement une désutilité de temps,

mine les profits des acteurs mais incite également à la fraude. C'est pour lever cette lourdeur que la commission de facilitation des opérations du corridor tente de construire un partenariat entre tous les acteurs publics et privés impliqués dans le commerce du café.

Les producteurs et les exportateurs sont impatients de lever ces contraintes administratives au trafic rentable du café et mettent à place les instruments d'un plaidoyer imminent. Pour les producteurs, une fédération des coopératives primaires, représentative de producteurs à l'échelle provinciale ou nationale, sera cruciale pour la maîtrise de la collecte et du conditionnement post-récolte du café, en supprimant notamment les intermédiaires inutiles. La chambre des exportateurs, quant à elle, peut évoluer pour devenir une chambre de commerce du café prenant les attributs d'une agence de régulation. Dans tous les cas, le partenariat entre coopératives de producteurs et exportateurs sera décisif dans la construction d'une « chaîne de valeurs » qui puisse, comme l'enseigne Ludovic Temple, promouvoir à la fois la solidarité dans le risque et l'équité dans le partage des bénéfices à tous ses opérateurs<sup>51</sup>.

Ce type d'arrangement entre producteurs et commerçants des produits agricoles est observé dans la filière de la pomme de terre sur le marché de Butembo. La Coopérative des Dépositaires des Produits vivriers (CODEPROVI) qui est en fait un syndicat de distributeurs de vivres régule l'approvisionnement de la ville, en imposant aux négociants un calendrier de collecte sur les marchés ruraux. Cette convention permet d'approvisionner la ville en quantités optimales, écoulées dans les

---

<sup>51</sup> Ludovic TEMPLE et al. « Actualisation de la notion de filière dans l'agriculture et l'agroalimentaire » in *Economies et sociétés, Développement, croissance et progrès*, Presses de l'ISMEA, Paris, 2011, AG (33), pp. 1785 – 1797.

conditions rentables pour les distributeurs, en limitant les risques d'une concurrence auto-destructrice. Cet effort de protection des profits dans le petit commerce de vivres est répliqué du côté des marchés ruraux par les OP qui plaident pour la standardisation des unités de mesure afin d'assurer aux producteurs des conditions de gain.

Les tentatives identiques de contractualisation des relations commerciales entre producteurs, commerçants et pouvoirs publics sont repérées dans les filières « riz, maïs, pomme de terre » grâce aux projets de promotion de l'agri-business axées sur la construction des chaînes de valeurs implementées par des ONG d'appui au développement rural : IFDC, VECO, ZOA, Merci Corps... A cet effet, des concertations d'acteurs sont régulièrement tenues pour identifier les goulots d'étranglement de l'agri-business et inventer des solutions idoines. Toutes ces expériences de contractualisation des relations, à l'initiative acteurs privés, repercute la similitude d'objectifs à l'origine des OP et autres associations professionnelles des filières agricoles : « Sortir de l'enclavement, les voies de communication et moyens de transport étant déficients ; Se soustraire à l'emprise des autres intervenants, étant donné le différentiel des pouvoirs de négociation ; Améliorer le revenu capté par le maillon ; Exploiter le potentiel collectif rassemblé au sein des groupements »<sup>52</sup>.

Ces coordinations horizontales des filières ont un caractère d'apprentissage avant-coureur de la structuration des organisations interprofessions du secteur agricole. Mais ces arrangements contractuels sur les maillons de la filière caféière semblent encore loin d'un bouclage

---

<sup>52</sup> Benoît VERGRIETTE (dir), « Expériences et dispositifs de concertations dans les filières », in *Contacts et concertation entre acteurs des filières vivrières*, éd. Inter-Réseaux, Paris 1998, p. 32

institutionnel de différents marchés agricoles. Les résultats donnent l'impression que ces contrats sont ponctuels, tantôt conditionnés par l'opportunité d'un financement ou à court terme par campagne agricole. Or l'agribusiness, pour son importance dans l'alimentation et sa délicatesse, mérite des contrats plus stables entre les maillons en interaction. En effet, comme l'enseigne C. Ménard, « lorsque les transactions deviennent plus complexes, en particulier en raison d'une incertitude plus grande et d'un degré de spécificité des actifs impliqués, créant un début de dépendance bilatérale, les contrats à échéance plus longue, dans la plupart des cas renouvelables mais avec ajustements de certaines variables (habituellement les prix, les quantités) prévaudront. »<sup>53</sup>

### **Vers une coordination des filières**

Les tentatives d'une coordination inclusive des acteurs de la filière caféière sont poignantes autour de l'enjeu de la sauvegarde de la qualité. Elles dérivent des ambitions de structuration des OP et des filières de producteurs à l'échelle provinciale et nationale à partir du Nord-Kivu<sup>54</sup>. Ce faisant elles imitent le modèle des OP de l'Afrique occidentale, notamment du Guinée où le projet de commercialisation a amené la Fédération des Paysans du Fouta Djallon à signer un accord cadre entre les représentants des producteurs (Fédération et Unions régionales de

---

<sup>53</sup> Claude MENARD « Une nouvelle approche de l'agro-alimentaire » in *Economie rurale*, n°255 – 256, Janvier – Avril 2000, éd. SFER, Paris, pp. 186 – 196

<sup>54</sup> Jean-Louis K. NZWEVE, « Commercialisation collective, mouvement paysan et transformation rurale au Nord-Kivu » in *Initiatives de développement et transformation sociale en milieu rural au Sud-Kivu*. Cahiers du CERPRU, 21<sup>ème</sup> année, N°19, Série B, Bukavu. Avril 2010, pp 61 – 75

groupements), la chambre de commerce et l'union des commerçants importateurs et distributeurs de pomme de terre et d'oignons<sup>55</sup>.

Dans l'hypothèse que la lutte contre la trachéomycose est l'affaire de tous les acteurs, l'idée d'une interprofession est effectivement présente dans les accords de multiplication des semences signés entre l'ONC et les OP, dans le sillage du projet CFC/CABI évoqué plus haut. Il s'agit de construire, sous l'égide de l'ONC, une chaîne de valeurs « café marchand de l'Est du Congo » par la collaboration des producteurs, des collecteurs et des exportateurs du café et d'intégrer à la concertation tout le secteur privé, les banques et les transitaires notamment, ainsi que tous les services publics intervenant dans la production et l'exportation. Cependant, les institutions financières n'ont pas été impliquées dans la relance de la caféiculture, contrairement à l'exemple de la Guinée, où le programme d'appui à la sécurité alimentaire a mis en place en collaboration avec les banques commerciales un projet de crédit mutuel octroyé conjointement aux groupements de producteurs, aux collecteurs, aux grossistes collecteurs, aux transformateurs, aux grossistes distributeurs dans le cadre de l'initiative de l'interprofession<sup>56</sup>.

C'est par contre le programme de facilitation des opérations sur le corridor à la frontière de Kasindi diligenté par l'OGEFREM qui marque l'avènement d'une éventuelle interprofession du café. Dans la sous-commission des exportations, l'ensemble des intervenants publics et privés discutent les possibilités d'assouplissement de la procédure d'obtention des documents d'exportation du café. L'Etat devrait saisir ces propositions des acteurs pour les traduire en décisions de coordination du

---

<sup>55</sup> Benoît VERGRIETTE (dir), *op cit*, p. 37

<sup>56</sup> *Idem*, p. 40

secteur agricole. En effet, comme l'enseigne l'économie des conventions « L'état est présent sur tous les marchés, soit comme précurseur soit comme garant » de l'organisation des marchés qui est soumise aux activités qui préparent l'épreuve et l'évaluation de la qualité des biens en la mettant en forme par des activités liées en amont et aval : activités de codification, de mesure, de certification, de régulation etc<sup>57</sup>. Cependant, dans un Congo où la centralisation est forte, les responsables locaux des services publics peinent à prendre de telles décisions sans l'aval de leur hiérarchie. Ainsi les propositions de la commission de l'exportation du café restent des vœux pieux.

Des initiatives similaires de coordination sont observées dans le consortium de l'Agriculture urbaine à Butembo, conçu comme un espace formel de concertation de tous les intervenants du secteur agricole. Créé en 2001 autour d'un projet de recherche de l'Université catholique du Graben, cette organisation se voulait le cadre d'une interaction des ONG, des OP, des services publics (Agriculture, Hygiène publique, Environnement...) Les premières activités ont été structurées autour de quatre axes de synergie : les Intrants, l'Elevage, l'eau et l'artisanat. Par la suite, le consortium a exécuté un programme d'appui petit élevage et au jardinage des ménages vulnérables.

Au lieu de devenir ce véritable cadre de concertation tel que annoncé dans ses textes statutaires, le CAUB a tôt glissé vers un modeste appui technique et financier à des ménages vulnérables et à des actions d'assainissement urbain. Le cadre institutionnel imaginé pour asseoir la

---

<sup>57</sup> EYMARD – DUVERNAY, F. et alii, « L'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences sociales », in *Problèmes économiques*, n°2838, Mercredi 7 janvier 2004, p. 5

synergie a fait défaut à tous les membres annoncés. Il a subi ainsi le sort d'autres cadres imaginés pour la coordination des acteurs dans différents domaines : l'exploitation forestière, la résolution des conflits, ... Ils affrontent dans le contexte de l'Etat congolais « La fragmentation et l'opacité du système de régulation étatique, la fluidité des lois et la mobilité des acteurs politiques, le morcellement du pouvoir et ses logiques partisanses. »<sup>58</sup>

Comme nous avons eu encore à le déplorer récemment dans le domaine de la construction de la paix, la coordination des acteurs publics et privés résiderait dans l'opérationnalisation et la consolidation des structures du type Conseil Agricole et Rural de Gestion ou Conseil consultatif, imaginé par le Législateur congolais mais mis au frigo<sup>59</sup>. En effet en tant qu'organisation sans but lucratif, ils seraient le cadre de compromis entre les différentes logiques de coordination dont relèvent les différents acteurs de manière à « permettre à des missions de service public d'être gérées par les méthodes de régulation du marché et réciproquement conduire les activités marchandes à intégrer les contraintes du service public », à l'instar de l'ONC, mais aussi et surtout de « solutionner les situations de hasard moral dans lesquelles l'existence de l'échange marchand est menacé »<sup>60</sup>.

---

<sup>58</sup>Hélène MORVAN et Jean-Louis K. NZWEVE, *La paix en petits pas. Inventaire et analyse des pratiques locales. Cas du Nord et du Sud-Kivu*, éd. International Alert, Londres, 2010, pp. 43-49

<sup>59</sup>Justine BRABANT et Jean-Louis K. NZWEVE, *La houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu). Etats de lieux et leçons tirés de l'expérience de LPI*, éd. Life & Peace Institute, Uppsala (Suède), 2013, p. 144.

<sup>60</sup>Bernard ENJOLRAS, « Comment expliquer la présence d'organisations à but lucratif dans une économie de marché ? L'apport de la théorie économique » in *Revue française d'économie*, Vol X, n°4, automne 1995, pp.37 - 66

Jusqu'à-là les OP s'activent dans un plaidoyer pour hâter l'application de la loi qui crée ces espaces de concertation. Mais elles gagneraient plus sûrement le pari si elles s'assuraient l'alliance des autres maillons des filières agricoles, comme les exportateurs, dont la capacité de pression sur les pouvoirs publics s'avère on ne peut plus substantielle. Dès lors, la RDC pourrait s'inspirer de l'expérience du Sénégal dont le système de régulation des marchés repose sur trois types d'organisations interprofessionnelles : Les comités de concertations (qui sont des espaces plus ou moins formalisés de dialogue entre interprofessions et services publics), les comités interprofessionnels (où participent des services techniques), les interprofessions privées (qui incluent les acteurs privés des filières.)<sup>61</sup>

Une telle configuration constitue un contexte institutionnel propice pour que les acteurs tirent un maximum d'avantage d'une interconnexion, qui sont comme le souligne Pranab Bardhan, d'épargner les coûts de transaction, les coûts consolidés, d'internaliser quelques externalités et de fournir une voie pour circonscrire les marchés imparfaits<sup>62</sup>. Cependant, la structuration paysanne n'est point achevée et les organisations professionnelles opérant sur les autres maillons des filières sont encore à inventer. Or, la régulation non-étatique des marchés n'est possible que si « les acteurs soient dotés d'une capacité de créer, de s'approprier ou de faire évoluer les règles collectives auxquelles ils participent et les

---

<sup>61</sup> Guillaume DUTEURTRE, Idriss WADE et Amadou ABDOULAYE FALL, « Régulation des marchés agricoles au Sénégal : entre arbitrage et gestion concertée » in *Grain de sel*, n°41-42, mai 2008, pp. 43-49

<sup>62</sup> Pranab BARDHAN, « A note on interlinked rural economic arrangements » in *The economic theory of agrarian institutions*, ed. Clarendon Press, Oxford, 1989, p. 238 – 239

institutions qui leur permettent de se coordonner. »<sup>63</sup> En d'autres termes, la confiance nécessaire pour instaurer une chaîne de valeurs le long des filières ne peut être spontanée. Elle devra compter avec « des croyances collectives, des pratiques sociales et des règles insérées dans des institutions »<sup>64</sup>.

### **CONCLUSION**

Depuis l'érosion du paradigme keynésien, l'économie institutionnelle s'efforce de transcender l'irréductibilité des logiques marchande et autoritaire pour ouvrir les pistes additionnelles de coordination de l'activité économique, en mettant en contribution toutes sortes d'institutions. Le jeu répété de l'alimentation humaine et de la protection de l'environnement que la seule logique marchande ne peut réguler oblige à toute nation l'invention permanente d'une politique agricole souple. La régulation des filières agricoles se profile comme l'approche nouvelle qui puisse intégrer les modes alternatifs de coordination.

En RDC, la filière caféière est la première à intégrer les arrangements entre les secteurs public et privé dans la coordination et l'ajustement des opérations d'exportation, au niveau macroéconomique. Depuis une décennie, elle tente de répliquer cette tradition de la concertation des acteurs de la chaîne de valeur « café marchand » à une échelle inférieure, dans la ville de Beni au Nord-Kivu.

---

<sup>63</sup> Nicolas POSTEL, « L'économie des conventions. Une approche instrumentale de la rationalité individuelle » in *Revue économique*, Vol 46, n°6, Novembre 1998, pp. 1473 - 1495

<sup>64</sup> Bénédicte REYNAUD, *op cit*, p. 1469

En fait, le café se trouve au croisement des deux systèmes de régulation : le marché mondial et la réglementation nationale. Cependant, un grand nombre d'acteurs échappe au contrôle de l'Etat. Deux acteurs importants de la chaîne, notamment le producteur et le collecteur du café local, ne sont pas suffisamment informés ou conscients des conditions du marché final et des exigences du consommateur. Leur capacité de négociation reste également à inventer. Enfin, l'Etat congolais a maintenu un organisme public de régulation propre au capitalisme d'état, en déphasage actuel avec le retour à la vérité des prix sur les marchés mondiaux. En conséquence, le marché local connaît une asymétrie de l'information responsable d'un aléa moral couplé d'une sélection adverse dans la gestion du risque lié au prix et à la qualité.

A l'ombre d'une autorité publique défaillante et d'un marché mondial imparfait, les acteurs ajustent leurs actions sur terrain par des conventions : producteurs et commerçants, organisations paysannes et exportateurs, services publics et acteurs privés. Ces conventions portent sur la production des plantules, la distribution des intrants, la formation et la commercialisation. Ces arrangements obéissent à une logique de subsidiarité des services et de socialisation des risques et des profits. Même si une convention globale de l'ensemble des acteurs pour un fonctionnement optimal de la filière attend encore le jour, les premiers résultats corroborent les expériences analogues dans les filières Quinquina, Riz et pomme de terres en Territoires de Beni et Lubero et illustrent les conditions et les perspectives de la mise en œuvre d'une politique agricole participative envisagée par la loi agricole.

En fait, l'impasse dans lequel se trouve la filière caféière montre les risques d'une coordination défaillante : les acteurs poursuivant des

intérêts individuels finissent par détruire les conditions de réalisation de profit et de reproduction de leurs business. Et une réglementation fondée sur une tradition d'autorité provoque des mécanismes de défense chez les acteurs et sape la confiance qui doit exister entre eux.

La répétition des rapports de production, la coexistence obligée et les intérêts communs des acteurs engagés durablement dans la filière caféière amène les organisations professionnelles à initier la construction d'une chaîne de valeurs, en ajustant leurs actions. Ce faisant, ils s'imposent des règles et des normes pour assurer à chaque acteur les conditions minimales d'un gain. Le faible taux d'adhésion au mouvement coopératif et les faibles capacités de celui-ci limite encore les bénéficiaires de cette dynamique interprofessionnelle. La construction de la filière et l'avènement d'une politique agricole participative doivent compter avec la maturation associative des organisations professionnelles des producteurs, des commerçants, des exportateurs qui soient capables de faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics.

### **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- AMIN, S., « A propos de la régulation » in <http://multitudessamizdat.net/> lu le 02 avril 2009.
- BAN, A.W. van den, HAWKINS, H.S., BROUWERS, J.H.A.N. et BOON, C.A.M., *La vulgarisation rurale en Afrique*, éd. CTA et Karthala, Wageningen et Paris, 1994
- BARDHAN, P. (éd.), *The economic theory of agrarian institutions*, ed. Clarendon Press, Oxford, 1989
- BELLETANTE, B., *La bourse. Temple de la spéculation ou marché financier*, coll. J. Bremond, 4<sup>ème</sup> édition, Hâtier, 1987

- BOULANGER, P., « Vers des instruments équilibrés régulant les marchés agricoles » in *Revue Lamy de la concurrence*, Avril – Juin 2006, n°7
- BOUSSARD, J.-M. et DEFORME, H. (dir), *La régulation des marchés internationaux. Un outil décisif pour le développement*, Paris, l'harmattan, 2007
- BOYER, R. et SAILLARD, Y. (dir), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*. Paris, éd. La Découverte & Syros, Col. Recherches, 2002
- BRABANT, J. et NZWEVE, J.L.K., *La houe, la vache et le fusil. Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu). Etats de lieux et leçons tirés de l'expérience de LPI*, éd. Life & Peace Institute, Uppsala (Suède), 2013
- BREMOND, J. et GELEDAN, A., *Dictionnaire économique et social*, coll. J. Brémond, éd. Hâtier, Paris 1981
- COSTE, R., *Caféiers et cafés*, coll. Techniques agricoles & Production tropicale, éd. G.P. Maisonneuve & Larose et Agence de coopération culturelle et technique, France, 1989
- DAVIRON, B. et PONTE, S., *The coffee paradox. Global markets, commodity trade and the elusive promise of development*, ed. Zed Books & CTA, London et New York, 2005
- DUBOIS, P., *L'organisation internationale du Café 1963 - 2013 : 50 ans au service de la communauté mondiale du café*, Document de travail, Londres, OIC, 2013
- DUPRE, J.L. et YRLES, S., *La Crise agricole*, éd. La Documentation française, Paris, 1991
- DUTEURTRE, G., WADE, I. et ABDOULAYE FALL, A., « Régulation des marchés agricoles au Sénégal: entre arbitrage et gestion concertée » in *Grain de sel*, n°41-42, mai 2008, pp. 43-49

- ELLIS, F., *Agricultural policies in developing countries*, ed. Cambridge University Press, Cambridge, 1992
- ENJOLRAS, B., « Comment expliquer la présence d'organisations à but lucratif dans une économie de marché ? L'apport de la théorie économique » in *Revue française d'économie*, Vol X, n°4, automne 1995, pp.37 - 66
- EYMARD – DUVERNAY, F. et al, « L'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences sociales », in *Problèmes économiques*, n°2838, Mercredi 7 janvier 2004, 2004
- FOPAC, FAT et SYDIP, *Rapport de l'atelier sur le projet d'amendement de la loi foncière et contribution à l'élaboration d'un code agricole équitable en RDC. Propositions du Nord-Kivu*, Goma, inédit, 2007.
- FOPAC/NORD-KIVU, *Les enjeux de la relance de l'agriculture au Nord-Kivu : Etat de lieux et perspectives*, (Communiqué final d'atelier), Document de travail, Goma, Novembre 2004
- GIRAUD, G., *La théorie des jeux*, coll. Champs Université, 2<sup>ème</sup> édition corrigée, Flammarion, 2000
- HOFF, K., BRAVEMAN, A. et E. STIGLIZ, J.E. (éd.), *The economics of rural organisation. Theory, Practice and Policy*, éd. World Bank and Oxford University Press, New York, 1993
- JARRIGE, F., « Le marché mondial du cacao : régulation mécanique ou stratégique » in *Economie rurale*, n°228, Juillet – Août 1995, pp. 18 - 27
- LINDERT, P.H. et KINDLEBERGER, C.P., *Economie internationale*, Irwin Series in Economics, 7<sup>ème</sup> édition, Economica, 1982

- MAHE, L.-P., et LAROCHE – DUPRAZ, C., « La politique agricole dans les négociations internationales » in *Economie rurale*, n°255 – 256, Janvier – Avril 2000, pp. 135 - 153
- MENARD, C., « Une nouvelle approche de l'agro-alimentaire » in *Economie rurale*, n°255 – 256, Janvier – Avril 2000, éd. SFER, Paris, pp. 186 – 196
- MORVAN, H. et NZWEVE, JLK, *La paix en petits pas. Inventaire et analyse des pratiques locales. Cas du Nord et du Sud-Kivu*, éd. International Alert, Londres, 2010
- MULLER, C. et JONES, L., *Financement des chaînes de valeur agricoles. Outils et leçons*, éd. FAO, Roma, 2013
- NZWEVE, JLK, « Commercialisation collective, mouvement paysan et transformation rurale au Nord-Kivu » in *Initiatives de développement et transformation sociale en milieu rural au Sud-Kivu. Cahiers du CERPRU*, 21<sup>ème</sup> année, N°19, Série B, Bukavu. Avril 2010, pp 61 – 75 ;
- POSTEL, N., « L'économie des conventions. Une approche instrumentale de la rationalité individuelle » in *Revue économique*, Vol 46, n°6, Novembre 1998, pp. 1473 - 1495
- POUCH, T., (c), « Entre théorie et histoire : qu'est-ce qu'une politique agricole : (Deuxième partie) » in *Problèmes économiques*, n°2768, Mercredi 3 juillet 2002, p. 10
- PRO'HOMME, J.P., « Diversité des organisations rurales en Afrique noire et prémices d'un mouvement paysan » in *Economie rurale*, n°228, Juillet – Août 1995, Paris, pp. 48 - 53
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO / Province du Nord-Kivu, *Programme quinquennal du gouvernement provincial*, Goma, 2007

- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO /Ministère de l'Agriculture, ONC, *Stratégie de relance de la filière café en République Démocratique du Congo 2011 – 2015*, Document de travail, Août 2010
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Programme d'action du Gouvernement (2012 – 2016)*, Kinshasa, mai 2007
- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, *Programme du Gouvernement (2007 – 2011)*, Kinshasa, février 2007
- REPUBLIQUE DU ZAÏRE / Département de l'Agriculture et du Développement rural, *Production et commercialisation du café au Zaïre*, Document de travail, Bruxelles, Juillet 1983
- SAINT-GEOURS, J., *La politique économique des principaux pays industriels de l'Occident*, coll. Politiques économiques, éd. Sirey, Paris, 1969
- SIMON, Y, *Bourses de commerce et marchés à terme de marchandise*, coll. Dalloz Gestion Finance, éd. Dalloz, Paris, 1977
- TALLEC, F. et BOCKEL, L., *L'approche filière. Analyse fonctionnelle et identification des flux*, éd. FAO, Rome, Octobre 2005
- TEMPLE, L., LANÇON, F., PALPACUER, F. et PACHE, G., « Actualisation de la notion de filière dans l'agriculture et l'agroalimentaire » in *Economies et sociétés, Développement, croissance et progrès*, Presses de l'ISMEA, Paris, 2011, AG (33), pp. 1785 – 1797.
- TOUSSAINT, E., *La bourse ou la vie. La finance contre les peuples*, éd. Tournesol Conseils SA – Luc Pire, Bruxelles, 1999
- VERGRIETTE, B. (dir), « Expériences et dispositifs de concertations dans les filières », in *Contacts et concertation entre acteurs des filières vivrières*, éd. Inter-Réseaux, Paris 1998

XXX, « Constitution de la République démocratique du Congo » in *Journal officiel*, 47<sup>ème</sup> année, numéro spécial, Kinshasa, 18 février 2006

XXX, « Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs a l'agriculture » in *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, numéro spécial, Novembre 2011.